



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-070

Ouverture de poste de technicien principal 2^e classe

Date de la séance : 18 septembre 2023
 Date de convocation : 12 septembre 2023
 Nombre de conseillers en exercice : 24
 Membres présents : 14
 Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité**

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE à M. Edouard DETAILLE, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à Mme Anita LE MERRER, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle AMEYE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Vu l'inscription d'un technicien sur liste d'aptitude de technicien principal 2^e classe au 1^{er}/09/2023,

Madame le Maire propose l'ouverture du poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

Considérant que les ouvertures de postes sont décidées par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide l'ouverture du poste de technicien principal 2^e classe au 1^{er} septembre 2023.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64131 et suivants.
- autorise le Maire ou un maire adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

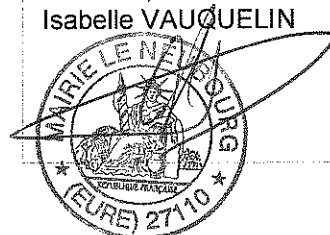
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN